



**Commission Fédérale pour la Sécurité Routière  
Procès-verbal (projet)**

**Réunion du 25 mars 2005 (10)**

**Présents :**

- M. DERWEDUWEN Patric, IBSR, Président de la CFSR  
Mme MEERKENS Anne, SPF Mobilité et Transports, Vice-Présidente de la Commission  
MM. BEELDENS Theo, Motorcycle Action Group (MAG)  
BERTRAND Pierre-Jean, Admin. de l'Equipement et des Déplacements (Bruxelles-Capitale)  
CAELEN Eric, Union de la Ville et des Communes de Bruxelles-Capitale  
CHIERS Johan, RYD  
Mme DE BOECK Ann, Gezinsbond  
MM. DEBRUYNE Erwin, Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten  
DEKOSTER Jacques, Ligue des Familles  
DELVAL Patrick, Police Fédérale (remplaçant de MM. DRAUX et DEBLAERE)  
DE SCHUTTER Tom, Union des Villes et Communes de Wallonie  
D'HAESE Patrick, Fietsersbond  
DHOLLANDER Tom, Voetgangersbeweging  
HERBERT Francis, Association des Parents d'Enfants Victimes de la Route  
KAEMMANS Joost, Febiac  
KENIS Paul, Collège des Procureurs Généraux  
Mme LENOTTE Bernadette, suppléante de M. MACHENIL Geert, Institut du Transport Routier  
M. PELIER Geert, VTB-VAB  
Mme SCHEERS Miran, IBSR  
MM. VANBROEKHOVEN Willem, GOCA  
VAN COILLIE Karel, Touring  
WAGELMANS Rudi, Commission Permanente de la Police Locale

**Excusés :**

- MM. DEBLAERE Paul, Police Fédérale  
DIDIER Bruno, Assuralia  
DRAUX Philippe, Police Fédérale  
LOYAERTS Yvon, Ministère wallon de l'Equipement et des Transports  
ROUFFAERT Armand, Adm. van Leefmilieu en Infrastructuur - Vlaamse Gemeenschap  
STEENHOUWER Roland, RACB  
VAN AUSLOOS Luc, Collège des Procureurs Généraux

**Invités :**

- MM. BEKAERT Simon, Cellule Stratégique du Ministre de la Mobilité  
SCHEEMAKER Filip, SPF Affaires Intérieures

**Assistent à la réunions (IBSR) :**

- MM. HENDRICHS Denis, PELCKMANS Jan, VERBEKE Tobias  
Mme NEUVILLE Christiane

## Introduction

Le Président de la Commission Fédérale pour la Sécurité Routière, Monsieur Derweduwen, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres. L'ordre du jour est soumis et approuvé.

Le président déplore que certaines conclusions d'un groupe de travail aient été diffusées dans la presse avant d'être présentées à la CFSR. Il rappelle que c'est la CFSR qui est l'instance officielle chargée d'approuver les recommandations élaborées par les GT et de transmettre ces recommandations au Ministre et au Comité Interministériel. A l'avenir, si de telles « fuites » se reproduisent, les personnes responsables se verraient exclues des GT.

## Approbation du PV de la réunion du 28 février 2005

Aucune remarque n'est formulée sur le PV qui, par conséquent, est approuvé.

## Discussion et approbation des recommandations du GT « politique criminelle » (Présidence : Anne Meerkens)

Monsieur Derweduwen rappelle que les discussions ont été nombreuses au cours des deux journées entières de travail du GT (11 mars et 18 mars) et qu'il faut éviter de recommencer les mêmes discussions au cours de cette réunion de la CFSR. Il faudra arriver à un compromis. Monsieur Derweduwen remercie les membres du GT pour le travail considérable déjà accompli.

### Recommandations 1 à 5

Monsieur Hendrichs présente le document reprenant les recommandations formulées par Monsieur Kenis et adoptées le 18 mars par le GT (document transmis par mail).

Recommandation 1 : La CFSR marque son accord moyennant la correction suivante « ...à toutes les instances d'avis **compétentes** concernées... »

Recommandation 2 : OK

Recommandation 3 :

Cette recommandation est acceptée à condition de la scinder en deux recommandations distinctes :

-première recommandation égale à la recommandation 3 dans laquelle on supprime la première phrase et où on remplace :

-« ...les arrêtés d'exécution catégorisant les infractions... » par « ...les arrêtés d'exécution **en matière de catégorisation** des infractions... »

-« les intitulés complets » par « les **textes** complets »

-deuxième recommandation reprenant la première phrase « l'article 29.....complété » plus largement explicitée.

#### Recommandation 4 :

Cette recommandation est acceptée moyennant les adaptations suivantes:

- « alors » par « actuellement »
- « lacunes » par « imperfections »

-de compléter la dernière phrase par « dans les plus brefs délais »

#### Recommandation 5 :

Ok à condition, en français, de remplacer « connexée » par « connexe »

Monsieur Derweduwen rappelle à Monsieur Hendrichs qu'il faudra dresser la liste exhaustive (validée auprès des personnes concernées) des imperfections dont il est fait mention dans la recommandation 4. Cette liste sera jointe au texte qui sera envoyé au Ministre.

#### Recommandations concernant le montant des perceptions immédiates, des transactions et des amendes de manière générale pour les 4 catégories d'infractions

Lors de la réunion de la CFSR du 28 février 2005, le Ministre Landuyt a présenté des exemples de catégorisation d'infractions et les montants des perceptions immédiates qu'il proposait d'y associer.

Le GT est donc revenu sur la proposition de montants des sanctions financières (en deux volets) qu'il avait faite (proposition de recommandations n°11 et 11 bis, non approuvées le 28.02.05).

Monsieur Hendrichs présente la recommandation du GT (avec la réserve de Touring et celle de Paul Kenis) concernant les montants (voir tableau en milieu de la page 3 du PV du GT Politique criminelle du 11 mars 2005) et illustre par des graphiques les comparaisons (situation actuelle/recommandation) concernant les perceptions immédiates, les transactions, les minima des amendes et les minima effectifs des amendes.

Il rappelle que le GT insiste sur la nécessité de réintroduire les circonstances atténuantes et qu'il recommande la suppression des décimes additionnels.

Questions de Monsieur Delval :

1. pourquoi un saut si important entre le 3<sup>ème</sup> degré et le 4<sup>ème</sup> degré ?
2. pourquoi le montant de la perception immédiate devrait-il être égal au montant minimum de l'amende ? (voir réserve de Monsieur Kenis)
3. envisage-t-on de recommander la suppression des décimes additionnels pour toutes les lois en matière de justice ?
4. les graphiques semblent refléter une image plus progressive pour la situation actuelle que pour la situation future

Réponses :

1. Monsieur Hendrichs répond que le GT a voulu une sanction sévère pour des infractions particulièrement graves (4<sup>ème</sup> degré) et que le montant de 550 € vise à avoir une situation équitable pour les Belges par rapport aux étrangers.

2. Monsieur Kenis explique que ce problème est en partie lié aux décimes additionnels.

Il n'est pas normal qu'actuellement des personnes (par exemple des conducteurs de voitures de leasing) se retrouvent avec une transaction d'un montant supérieur à celui d'une perception immédiate alors qu'ils n'ont pas eu la possibilité de payer une perception immédiate.

Monsieur Delval demande pourquoi maintenir alors les trois procédures et pourquoi pas simplifier ?

Monsieur Kenis répond qu'il est favorable à une simplification à long terme mais qu'actuellement le système informatique ne le permet pas.

3. Monsieur Hendrichs explique que le GT s'est penché uniquement sur les amendes de roulage mais qu'on pourrait envisager de retravailler cette recommandation pour l'appliquer à toutes les infractions à la loi de la police de la circulation routière.

Monsieur Kenis estime qu'il faudrait uniformiser les décimes additionnels pour les différentes lois et que le montant de l'amende devrait être mentionné dans la législation et dans la réglementation, avec les décimes additionnels toujours inclus ou toujours non inclus, pour avoir une certaine transparence en matière d'amendes.

4. Monsieur Hendrichs reconnaît que les graphiques sont forts sommaires et donnent une impression de courbes alors qu'ils devraient plutôt représenter des paliers.

Monsieur Bekaert rejoint la séance.

Monsieur Popelier aimerait, lorsque la catégorisation des infractions sera terminée, qu'on examine les implications en terme de montant d'amende, quitte à modifier éventuellement la catégorisation de certaines infractions si cela s'avère nécessaire.

Le Président estime qu'il faut avancer et qu'une modification ne pourra éventuellement se concevoir qu'en cas d'incohérence flagrante.

Monsieur Van Coillie rappelle qu'une des critiques principales faites à l'encontre de la loi concernait certains montants qui étaient trop élevés, voire même disproportionnés par rapport à l'infraction. Il constate malheureusement qu'on est prêt à augmenter encore le montant pour certaines infractions par rapport à ce qui existe actuellement.

D'autre part, il se demande pourquoi les montants devraient être plus élevés en Belgique que dans les autres pays. D'accord, les amendes doivent être dissuasives mais il faut que cela reste proportionnel à l'infraction. Il n'a toujours pas reçu de réponse satisfaisante à cette question.

Pour toutes ces raisons, il craint une réaction négative du public.

Monsieur Herbert rétorque que la réaction du public dépendra de qui communiquera et de la manière dont on communiquera !

Le Président rappelle que la CFSR a insisté sur l'importance de l'augmentation de la probabilité subjective d'être pris, car des montants élevés et une faible probabilité d'être pris peuvent créer un sentiment d'injustice.

Mais, il ne faut pas oublier la mauvaise position de la Belgique au niveau sécurité routière.

Il rappelle que la CFSR a fait une recommandation visant à réintroduire les circonstances atténuantes.

Le Président demande à la CFSR de se prononcer sur l'acceptation globale du tableau des amendes :

-13 membres se prononcent pour.

-4 membres (messieurs Van Coillie, Beeldens, Kaesemans et Delval) se prononcent contre:  
-Touring (comme VTB-VAB) estime que les montants ne peuvent être fixés qu'en faisant le lien avec la catégorisation (par exemple est-il normal que : ne pas utiliser son clignotant = 2<sup>ème</sup> degré = 100€ ?)  
-Monsieur Beeldens reproche que l'on ne reprenne que les infractions des usagers motorisés

-1 membre s'abstient (monsieur Dhollander)

Le Président demande de se prononcer sur la recommandation concernant les décimes additionnels. La CFSR ne marque pas son accord sur cette recommandation telle qu'elle est formulée (voir question de monsieur Delval concernant les décimes additionnels). Elle devra donc être reformulée dans le GT.

#### Recommandations concernant le montant des perceptions immédiates pour les infractions en matière de vitesse

A la demande expresse du Ministre, le GT s'est penché sur ces montants.

Le but est de parvenir à un système plus progressif que la classification actuelle en 4 catégories ne le permettait.

Monsieur Hendrichs commente la proposition reprise dans le tableau de la page 2 du PV de la réunion du GT Politique criminelle du 18 mars, donne des exemples d'applications et illustre, par des graphiques, la comparaison des montants actuels et des montants proposés (zone 30, aggro et autoroute).

Monsieur D'haese fait remarquer que les nombreux échanges de mail entre les membres du GT après la réunion du 18 mars semblent remettre en question le consensus auquel on était parvenu lors de cette réunion.

Certains montants lui semblent discutables comme par exemple un automobiliste pourrait rouler jusqu'à 45 km/h en zone 30 et avoir une amende d'un montant égal au cycliste qui roule sans éclairage !

Monsieur Delval rappelle les remarques formulées par Touring et VTB-VAB concernant la nécessité de comparer la catégorisation et le montant des amendes et demande dans quelle mesure le GT a comparé les montants proposés pour les infractions en matière de vitesse aux montants des infractions de la catégorisation.

Il aurait aimé que le GT développe les propositions du Ministre et les intègre dans les graphiques afin de pouvoir les comparer aux propositions du GT.

Madame De Boeck trouve illogique que la courbe pour les agglomérations se rapproche plus de celle des autoroutes que de celle des zones 30.

Au vu des graphiques, monsieur Kenis reconnaît qu'effectivement le GT (au sein duquel il avait marqué son accord avec les propositions) aurait du augmenter les montants pour les agglomérations.

Il explique que la proposition du Ministre (montants par tranches d'1km/h) a été examinée assez rapidement dans le GT parce qu'elle avait été estimée non applicable techniquement. Il reconnaît qu'il aurait peut-être fallu s'inspirer des montants proposés par tranches d'1 km/h et en déduire les montants applicables par tranches de 5 km/h.

D'autre part, on avait décidé de catégoriser les infractions vitesses en fonction du danger représenté et on était d'avis que la courbe devait être exponentielle. Monsieur Kenis reconnaît que ce caractère exponentiel ne ressort pas clairement des propositions.

En conclusion il regrette de devoir revenir sur son accord et estime qu'il faudrait revoir la proposition dans le GT.

Monsieur Delval estime qu'il ne faudrait pas prendre en considération les frais de justice et la cotisation spéciale dans la comparaison des montants. Monsieur Hendrichs répond que l'on doit en tenir compte au niveau de la communication du nouveau système au public afin qu'il réalise qu'il y a intérêt à payer la perception immédiate et à éviter de devoir payer l'amende. Monsieur Delval s'interroge sur les problèmes techniques soulevés par l'application de la proposition du Ministre car à sa connaissance, la police fédérale ne voit pas de problèmes techniques.

Le Président demande à Monsieur Bekaert si le GT peut disposer du temps nécessaire pour réexaminer le problème en fonction de la remarque de madame De Boeck et de la proposition du Ministre.

Monsieur Hendrichs explique l'argument qui a été avancé par Monsieur Bruggeman au sein du GT pour ne pas examiner la proposition du ministre : cette solution (tranches d'1 km/h) ne pouvait pas être applicable à court terme et, vu les délais impartis pour la modification de la loi, il valait mieux opter pour la solution des tranches de 5 km/h qui pouvait être appliquée plus rapidement et éviter ainsi de devoir modifier 2 fois la loi.

Une discussion s'engage alors sur l'existence ou non de problèmes techniques liés à la proposition du Ministre.

Monsieur Wagelmans se renseignera auprès des personnes concernées afin d'obtenir des précisions concrètes sur ces problèmes techniques et de pouvoir les communiquer au ministre et à la CFSR.

Monsieur Bekaert rappelle que le Ministre n'a pas formulé de proposition concrète de montants mais a suggéré une piste de réflexion de montants par tranche d'1 km/h.

Le Président résume les débats et conclut :

- la CFSR marque son intérêt pour examiner la proposition du ministre
- le GT Politique criminelle examinera cette proposition
- le GT Politique criminelle réexaminera la problématique pour les agglomérations
- le GT Politique criminelle établira un graphique de comparaison proposition 1 km /proposition 5 km.
- le GT Politique criminelle établira un tableau comparatif infractions vitesse/autres infractions

Monsieur Bekaert rappelle que les délais sont serrés car les travaux se poursuivent en parallèle au niveau du gouvernement et des discussions y sont prévues la semaine prochaine.

Les prochaines réunions du GT Politique criminelle sont fixées aux 15 et 21 avril.  
La CFSR se réunira (en fonction de l'état d'avancement des travaux du GT) le 25 avril (matin - lieu à déterminer) et/ou le 10 mai (1 jour ?).

#### Déchéance obligatoire

Le GT recommande de maintenir le caractère obligatoire de la déchéance pour les infractions du 4<sup>ème</sup> degré mais d'autoriser le juge à y déroger à condition de motiver sa décision.

Etant donné que les avis des membres de la CFSR sont partagés à ce sujet, cette matière est renvoyée au GT qui est chargé de faire un relevé des exemples qui pourraient justifier des dérogations.

#### **Discussion et approbation des recommandations du GT «dépénalisation»** (Présidence Monsieur Scheemaker)

Monsieur Scheemaker fait remarquer que dans le rapport du GT il convient de lire à chaque fois « aanbeveling » (recommandation) au lieu de « advies » (avis).

Recommandation 1 : Le Président rappelle que cette recommandation, à savoir :

de WG adviseert de woorden « met beperkte parkeertijd » zoals gebruikt in artikel 6 §2, tweede lid, van de Verkeersveiligheidswet duidelijk te omschrijven

avait été acceptée lors d'une précédente réunion de la CFSR à l'exception de 3 membres (Union des Villes et Communes de Wallonie, Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten et Union de la Ville et des Communes de Bruxelles-Capitale) qui voulaient maintenir la fin de la phrase, à savoir :

en erover te waken dat slechts de « enge » interpretatie weerhouden wordt

Monsieur Scheemaker passe ensuite en revue le document envoyé aux membres.

Recommandation 2 (concernant la compétence de constatation) :

Messieurs Scheemaker et Wagelmans ne sont pas d'accord avec la recommandation. En effet, pour eux, l'esprit du législateur était de réorienter les capacités des services de police non vers des infractions n'ayant pas de lien avec l'insécurité routière (zone bleue, stationnement à durée limitée....) comme cela se fait actuellement et comme c'est prévu dans la recommandation mais vers des infractions ayant un lien avec l'insécurité routière (stationnement sur pistes cyclables....).

Madame Meerkens rejoint cet avis.

Monsieur Van Coillie s'abstient car il estime que cela doit être discuté conjointement avec la recommandation 3.

Monsieur Bertrand insiste pour qu'il n'y ait qu'un seul opérateur sur le terrain afin que les différents types d'infractions soient sanctionnées de la même manière. Dans le cas contraire, si l'on sanctionne par exemple uniquement les stationnements payants, on va assister à une augmentation des stationnements dangereux.

Monsieur Delval approuve cette remarque et souligne que le but était de revaloriser les auxiliaires de police. Il plaide donc pour une reformulation de la recommandation.

En conclusion, le Président demande aux membres de se prononcer concernant la recommandation du GT :

-3 membres sont pour

-4 membres sont contre

-7 membres s'abstiennent.

Il est donc décidé de réétudier la problématique au sein du GT et de reformuler une recommandation.

#### Recommandation 3 (concernant la valeur de preuve de la constatation) :

Monsieur Scheemaeker explique qu'il n'est pas d'accord et que c'est aller trop loin que d'accorder la valeur de « bijzondere bewijswaarde » aux constats qui sont rédigés par les agents auxiliaires ou par les employés communaux. En effet, devant le juge, il est très difficile de contester en cas de « bijzondere bewijswaarde ».

Monsieur Van Coillie est du même avis et estime que l'on ne peut pas accorder cette valeur à des constats qui sont rédigés par des personnes dépendant d'un organisme qui en tire un profit financier, comme c'est le cas pour les communes.

La CFSR ne marque pas son accord sur la recommandation.

#### Recommandation 4 (concernant la nature de la perception)

La CFSR marque son accord à l'exception de monsieur Kenis qui s'abstient.

#### Recommandation 5 (concernant l'identification des plaques d'immatriculation)

Etant donné les nombreuses discussions, la recommandation est scindée en 4 parties sur lesquelles le président demande aux membres de se prononcer séparément.

Concernant la référence qui est faite dans le 1<sup>er</sup> paragraphe à un avis de la Commission pour la protection de la vie privée, Monsieur Bekaert attire l'attention sur le fait que cet avis a été contesté et qu'il ne faut donc pas nécessairement le prendre pour argent comptant.

1. 1<sup>er</sup> paragraphe concernant identification online: la CFSR est OK
2. plate-forme : la CFSR est OK
3. sabots (wielklemmen) : la CFSR est OK à l'exception du président du GT et monsieur Van Coillie qui estime que les sabots ne devraient être utilisés que pour les véhicules non immatriculés en Belgique. Monsieur Kenis est contre l'usage du sabot en cas d'infraction aux règles de stationnement.
4. remorquage (takelen) : étant donné les nombreuses discussions, il est demandé au GT de reformuler la recommandation en insistant sur le fait que si les responsabilités

sont confiées aux communes, il faut qu'elles aient les moyens et les compétences et qu'il y ait des garanties au niveau des droits de la défense.

#### Recommandation 6 (concernant le long terme)

La CFSR marque son accord.

#### Huissiers de justice

Madame Meerkens peut difficilement s'exprimer au nom du service concerné dans le département mais propose néanmoins que ces points soient examinés dans les réunions qui doivent encore être organisées à ce niveau.

**Lunch** (pour les réunions futures, le président rappelle aux membres qu'il est nécessaire de confirmer leur participation au lunch auprès du secrétariat de la CFSR) afin d'éviter de commander trop ou pas assez de repas.

#### **Discussion et approbation des recommandations du GT «fonds des amendes »** (Présidence Monsieur Scheemaker)

Monsieur Scheemaker signale que la remarque figurant en fin d'introduction concernant l'abstention des représentants de la police locale n'a plus lieu de figurer car ils ont marqué leur accord entre temps.

Recommandations à court terme : OK

#### Recommandations à long terme

#### Recommandation 4 (clef de répartition) :

Plusieurs membres estiment qu'il est difficile de se prononcer sur cette recommandation car elle reste assez vague et ne comporte pas de propositions concrètes.

La CFSR décide de charger le GT de recueillir des explications plus précises sur les critères utilisés actuellement pour la clef de répartition.

Si le GT estime que ces critères ne sont pas satisfaisants, il élaborera une proposition concrète de nouveaux critères pour une nouvelle clef de répartition.

#### Recommandation 5

Cette recommandation est acceptée par la CFSR moyennant une modification dans la première phrase : « *Er moet onderzocht worden of en hoe de federale politie.....* »

Cette recommandation n'est néanmoins pas acceptée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie et « Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten ».

Monsieur Derweduwen rappelle que lors d'une réunion du Comité Interministériel de la Sécurité Routière, les Régions avaient également clairement marqué leur opposition à cette recommandation.

Recommandation 6 :OK

Recommandation 7 :

Monsieur Beeldens demande s'il y a un contrôle sur la manière dont sont utilisés les montants alloués par le biais du fonds des amendes.

Madame Meerkens certifie que tout cela est sérieusement contrôlé.

La commission marque son accord sur la recommandation.

Recommandation 8 :OK

**Présentation des résultats des comptages ceinture 2003 et 2004** (présentation par Tobias Verbeke en annexe)

Remarque préalable :Les chiffres concernant le port de la ceinture en 2003 sont légèrement différents de ceux qui avaient été présentés à l'époque suite à une modification de la méthode de calcul.

En effet, sur base de nouvelles informations disponibles concernant la longueur du réseau routier par Régions et par régimes de vitesse, les coefficients de pondération ont été retravaillés dans l'échantillon de 2003. Cela a entraîné des chiffres modifiés pour 2003, qui reflètent encore mieux la réalité que les chiffres qui avaient initialement été publiés.

Il va sans dire que cette même méthodologie a été utilisée en 2004.

A la question de monsieur Herbert demandant pourquoi on n'a pas compté le port de la ceinture pour les passagers arrière, monsieur Verbeke répond qu'il est très difficile de regarder pour plusieurs passagers et que c'est particulièrement difficile en cas de ceinture ventrale.

Monsieur Derweduwen précise que pour 2005 (où la campagne ceinture est axée sur les enfants et les passagers arrière) on examine comment pouvoir réaliser des comptages à l'arrière en veillant à ce que ces comptages soient scientifiquement valables.

Madame De Boek demande si l'on a compté le nombre d'enfants qui sont à l'avant, par exemple sur les genoux des parents. Monsieur Verbeke répond que certaines observations ont été faites mais pas de manière systématique. Si l'on n'arrête pas les voitures, cela ne peut se faire qu'en augmentant le nombre d'observateurs.

A la suggestion de monsieur Herbert d'utiliser des caméras pour l'observation, monsieur Derweduwen répond que des réflexions en ce sens sont en cours.

Pour monsieur Van Coillie il serait intéressant de faire une comparaison avec les autres pays où le port de la ceinture est beaucoup plus élevé afin de savoir quelles sont les mesures qui sont les plus efficaces.

Le Président remercie les membres de la CFSR ainsi que les présidents et les membres des GT pour leur travail et clôture la séance.

Il rappelle que les prochaines réunions du GT Politique criminelle sont fixées aux 15 et 21 avril.

La CFSR se réunira (en fonction de l'état d'avancement des travaux du GT) le 25 avril (matin - lieu à déterminer) et/ou le 10 mai (1 jour ?).

---